

Loi

Générale

modern

Loi n° 140/AN/85/1ère L concernant le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale.

n° 140/AN/85/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
2 mars 1985

Numéro JO
n° 2 du 16/03/1985

Date du numéro
16 mars 1985

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 JUIN 1977

VU l'Ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 JUIN 1977

VU la Loi Organique n° 1/AN/81/1ère L du 10 Février 1981 Portant sur l'élection du Président de la République

VU la Loi Organique n° 2/AN/81/1ère L du 24 Octobre 1981 sur l'élection des députés à l'Assemblée Nationale

VU la Loi n° 67-521 du 3 Juillet 1967, notamment les Articles 28 et 29.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier

- Est approuvé le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ci-annexé.

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente Loi.

Article 3

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République et sera exécutoire, dès sa promulgation.